

REGLEMENT 2025

Chefs/cheffes de course

Abréviations :

CdC	Chef de course
CAS	Club Alpin Suisse
J+S	Jeunesse et sport
CC	Commission des courses
AJ/OJ	Jeunesse AJ/OJ
GDR	Sous-groupe des randonneurs
CDS	Comité du Groupe de Sierre

Art. 1 Reconnaissance juridique et assurances.

1. Le terme CdC comprend les CdC formés par le CAS et les moniteurs J+S conduisant les courses officielles de la section ; il ne comprend pas les guides, ni les moniteurs ALFA, ni les moniteurs AJ/OJ
2. Le document « Droits et devoirs des cheffes et chefs de course du CAS » informe les CdC sur leur responsabilité civile et pénale, sur leur statut, leurs fonctions et les assurances protection juridique et responsabilité civile en tant que CdC

Art. 2 Tâches des CdC.

1. Proposer des courses à la Commission des courses (CC) en respectant les délais annoncés.
2. S'assurer de disposer de l'expérience et des compétences nécessaires pour conduire la course au programme.
3. Respecter les exigences de formation selon le niveau de la course édictées au Art. 8 du présent document.
4. Documenter la préparation de course au moyen des formulaires de préparation de course du CAS ou d'autres outils adaptés et l'envoyer au responsable de la CC.
5. En cas d'empêchement d'organiser ou de conduire une course, essayer de trouver, en lien avec la CC, un remplaçant ou proposer une date ultérieure.

Art. 3 Gestion des inscriptions.

1. Le CdC gère les inscriptions aux courses en fonction des capacités physiques, techniques et mentales des candidats et des conditions prévisibles ; en fonction de son appréciation, il peut refuser une inscription.
2. Il fixe le nombre maximal de participants.
3. Il informe par écrit les inscrits sur les exigences de la course, son organisation, sa conduite et les frais occasionnés.
4. Il établit la liste des participants, avec leurs coordonnées et une personne de contact pour chaque participant ; cette liste doit tenir compte des changements de dernière minute. Cette liste doit être transmise au responsable de la CC.

Art. 4 Déroulement des courses.

1. Le CdC est responsable du bon déroulement administratif, technique et sécuritaire des courses.
2. Il organise les cordées ou les positions dans le groupe en tenant compte des compétences physiques, techniques et mentales des participants.
3. En cas de détérioration des conditions météorologiques, de mauvaises conditions du terrain, de fatigue prononcée d'un ou plusieurs participants ou tout autre raison, il prend les mesures adéquates pour assurer la sécurité du groupe et de chaque participant. Le cas échéant, il renonce à poursuivre la course.

Art. 5 Liens avec la CC.

1. À tout moment de la préparation de la course, le CdC peut s'adresser à la CC pour orienter ses choix et décisions.
2. Il informe la CC de l'organisation de la course en la mettant en copie du dernier mail ou message adressé aux participants.
3. Il annonce, à la CC, tout changement de but ou d'itinéraire prévu avant la course ; aucune modification ne doit rendre la course plus difficile que celle prévue au programme.
4. La liste définitive des participants est transmise à la CC (mail ou photo de la liste).
5. En cas d'incident ou d'accident, la CC est informée rapidement.
6. Le CdC communique à la CC, dans la semaine qui suit la course, son rapport présenté sur le formulaire ad hoc.

Art. 6 Frais.

1. Le CdC demande le remboursement de ses propres frais (transports, nuitées et demi-pension, remontées mécaniques, ...) aux participants.
2. Un montant par km peut être exigé aux transportés et il est directement versé au chauffeur.
3. Si course, avec guide, les membres du groupe de Sierre sont subventionnés à hauteur de 50.-/jour ; Ce montant peut être ajusté au coût de la vie par le Comité du Groupe de Sierre (CGS)

Art. 7 Formations de base et formation continue.

1. Les coûts de la formation initiale des CdC et moniteurs J+S sont pris en charge par le CAS si à l'inscription une demande de subvention a été faite auprès du préposé aux courses du groupe.
Cela vaut pour les cours obligatoires dans le cadre du CAS (cours avalanche et cours de premiers secours dispensés par le CAS) et pour le « Module de conduite » à suivre dans les 6 ans après la formation de base ainsi que pour le cours de perfectionnement JS.
2. En acceptant le subventionnement, le candidat s'engage à mener, dans le cadre du groupe, au moins 2 courses par année pendant 3 ans.
En cas de non-respect, il est tenu de rembourser les frais engagés par le CAS.

3. Les CdC et les moniteurs J+S sont soumis à une obligation de perfectionnement pour maintenir la validité de ses qualifications.

Pour les CdC du CAS, au moins 3 jours de perfectionnement, à raison de 6 heures par jour, doivent être suivis en 6 ans, dans le cadre d'une section ou de l'offre programme annuel du CAS.

Pour les moniteurs J+S, minimum 1 jour tous les deux ans.

4. Les frais d'inscription aux cours du CAS sont pris en charge par le groupe ainsi que pour les cours J+S.

5. Le CdC été ou hiver qui ne respecte pas l'obligation de perfectionnement perd le droit de mener des courses officielles du CAS supérieures au niveau de difficulté WT4 / T4 / F ; après 10 ans, il perd sa qualification et n'est plus considéré comme CdC.

Art. 8 Exigences de formation selon le niveau des courses.

En l'absence de directives claires du CAS, la section fixe les exigences de formation suivantes, inspirées de J+S et d'autres sections :

ÉTÉ

Terrain conseillé pour le moniteur J+S Alpinisme avec le complément « chef de cours 1 » :

- Courses de haute montagne : jusqu'au degré PD+ (Peu difficile plus)
- Voies rocheuses de plusieurs longueurs : voies équipées
- Jardin d'escalade

Terrain conseillé pour le moniteur J+S Alpinisme avec le complément « chef de cours 2 » :

- Pas de limitation

HIVER

Terrain conseillé pour le moniteur J+S Excursion à skis avec le complément « chef de cours 1 » :

- Excursions à skis sans glacier ni arête pour lesquelles il est nécessaire de s'assurer avec une corde.

Terrain conseillé pour le moniteur J+S Excursions à skis avec le complément « chef de cours 2 »

- Pas de limitation.

Un moniteur J+S Excursions à skis avec le complément « chef de cours 1 » qui dispose également de la reconnaissance de moniteur J+S Alpinisme avec le complément « chef de cours 2 » peut conduire des groupes sur des glaciers et des arêtes.

Art. 8 Incident ou accident.

Est considéré comme incident un événement jugé non grave mais qui, selon le bon sens, doit être signalé à la CC. Un accident est un événement qui occasionne une évacuation, un sauvetage, une hospitalisation ou le décès d'une ou plusieurs personnes.

En cas d'accident, le CdC dirige les opérations et alerte les secours, par téléphone portable ou radio.

La CC est rapidement informée de l'accident ; elle se tient à disposition pour soutenir le CdC, les participants et leur famille pour effectuer les démarches officielles nécessaires.

Secours en Valais OCVS 144

Rega : 1414 / +41 333 333 333 depuis l'étranger.

Secours à l'étranger 112 depuis un téléphone portable aussi sans carte SIM.

Police 117

Radio 161.300 MHz Canal E

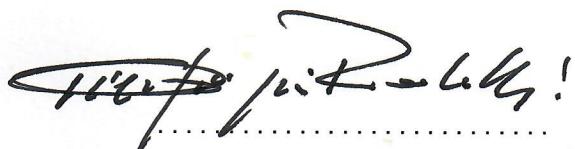
Art. 9 Groupe de randonneurs (GDR)

Ce règlement ne s'applique pas aux GDR.

Pour eux, les dispositions du règlement du GDR s'appliquent.

Approuvé par l'Assemblée générale du 12.10.2025

Pour le CGS :



Le Président
Pier Giorgio Redaelli



La Secrétaire
Anne-Françoise Clavien

Publications du CAS utiles à consulter :

Sports de montagne d'été.

Technique / Tactique / Sécurité

<https://www.sac-cas.ch/fr/shop/livres/formation/detail/Sports-de-montagne-d-ete-4e-edition-2022/8724/>

Sports de montagne hiver.

Technique / Tactique / Sécurité

https://www.sac-cas.ch/fr/shop/livres/formation/detail/Sports_de-montagne-d-hiver/8647/

Liens valides jusqu'en 2025, s'ils sont obsolètes, consulter le site <https://www.sac-cas.ch/fr/>